

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
S.A.V.A. : Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues 22 place des platanes - Mairie - 69620 SAINT VERAND tél/fax : 04 74 71 46 82 / 04 74 71 86 73 sava.technicien@saint-verand.com et sava@saint-verand.com	Monsieur Gérard CHARDON, Président
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision/modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de Le Bois d'Oingt s'inscrit conjointement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il s'agit de mettre en cohérence le zonage des eaux usées avec le zonage du PLU. Par ailleurs, il est fait la mise à jour des parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement dans la zone d'assainissement collectif.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

Voir pièces jointes

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

Le territoire de la commune déléguée de Le Bois d'Oingt

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi
PLU
Carte communale

Depuis le 25/11/2018 (date d'entrée en vigueur de la loi ELAN), la commune n'ayant pu élaborer son POS est soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Non
Plusieurs :

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLU en cours d'élaboration. L'enquête publique est prévue au premier trimestre 2024.

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les secteurs urbanisables sont concentrés dans les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif (exemple des deux secteurs d'OAP situés en comblement de dent creuse. Par ailleurs, l'augmentation démographique prévue par le projet de PLU de Le Bois d'Oingt est compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Oui - non – examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

Un schéma Directeur d'Assainissement a été finalisé en 2019. Il concerne l'ensemble du territoire du Syndicat, Le Bois d'Oingt compris.

D'autre part la commune déléguée de Le Bois d'Oingt a réalisé en 2021 une étude de gestion des eaux pluviales zonage d'eaux pluviales.

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non-limitrophe
• d'une zone conchylicole ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non-limitrophe
• d'une zone de montagne ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non-limitrophe
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non-limitrophe
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non-limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni) de la vallée de l'AZergues	
1. Le territoire dispose-t-il :	
• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
réservoir biologiques selon le SDAGE : RM_08_02 L'azergues et ses affluents, de sa source à la Grande Combe et de la Grande Combe à la Saône.	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :	
• Natura 2000 ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• ZNIEFF1 ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Zone humide ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Présence connue d'espèces protégées ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Présence de nappe phréatique sensible ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
ZNIEFF 1 : Les carrières de Légnay (820032265), Le ruisseau de Nizy (820032255), La moyenne vallée de l'Azergues et la vallée du Saônan (820031388)	
ZNIEFF 2 : Haut bessain de l'Azergues et du Soanan (820031433)	
zones humides : Prairie humide de Champblanc, Prairie humide les Carrières, Etang des Petits Ponts, Rivière l'Azergues - Le Bois d'Oingt, Mare de la Flachère Est, Prairie humide du Nizy, Plusieurs mares aux lfs et à la source des lfs.	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	
<ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine : 	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :	
• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Préciser lesquelles :	

superficielles : FRDR568A = Azergues : Grande Combe --> Brévenne , état écologique moyen, état chimique bon
souterraines : FRD611 = socle monts du Lyonnais, Maconnais et Chalaonnais. FRDG503= Domaine formations sédimentaires
des Côtes Chalonnaises et mâconnaises. FRDG397=Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Sur la durée du PLU, il est envisagé de maîtriser la croissance démographique en accueillant une centaine de logements ce qui correspond à un taux de variation annuel de l'ordre de 0,65% de croissance démographique.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres :</u>	Séparatif ⁴ 15 725 ml Unitaire 10 374 ml
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non Oui - non Oui - non en partie Oui - non en partie
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non <input checked="" type="radio"/> sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui <input checked="" type="radio"/> non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquels :	Comme le précise la réglementation en matière d'assainissement non collectif, le rejet en milieu hydraulique superficiel des eaux usées traitées sera envisagé lorsque l'infiltration dans le sol ne sera pas possible.
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non <input checked="" type="radio"/> Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : Dans de tels cas, c'est le service d'astreinte de notre fermier qui prend en charge la problématique technique. En cas par exemple de coupure électrique, la procédure mise en place est la location de groupes électrogènes.</p>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres : Suppression d'une station d'épuration a été réaliése et le raccordement gravitaire des réseaux existants à une station d'épuration au lieu de la création d'une pompe de refoulement. Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Assainissement a mis en évidence des entrées d'eaux claires parasites sur certains secteurs. Le SAVA, dans ses programmes de travaux annuels prévoit de réhabiliter ces réseaux. Cela contribuera à réduire les consommations énergétiques au final.</p>	<input checked="" type="radio"/> Oui - non <input type="radio"/> Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<input type="radio"/> Oui – non <input type="radio"/> Oui – non <input type="radio"/> Oui – non <input type="radio"/> Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<input type="radio"/> Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<input type="radio"/> Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<input type="radio"/> Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<input type="radio"/> Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<input type="radio"/> Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁷?</p>	<input type="radio"/> Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le projet de modification du zonage d'assainissement de Le Bois d'Oingt consiste à réaliser les modifications suivantes :
- mise à jour des parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement existant en les intégrant à la zone d'assainissement collectif de la carte de zonage,
- extension de la zone d'assainissement collectif sur les zones urbanisables (1 ha)
- diminution de la zone d'assainissement collectif suite à suppression de zone urbanisables (2,3 ha),
Au regard des enjeux environnementaux, la modification du zonage d'assainissement de Le Bois d'Oingt n'aura pas d'impact sur le milieu récepteur.

De plus, le Schéma Directeur d'Assainissement dans son rapport final de phase 4 précise que la station d'épuration de LE BREUIL où sont traitées les eaux usées de Le Bois d'Oingt est capable de recevoir les charges théoriques à l'horizon 2035.

Au vu de tous ces éléments, nous estimons que nos zonages d'assainissement collectif et non collectif devront être dispensés d'une évaluation environnementale.